

CONTRAT DE PRESTATION

SORTIES ACCOMPAGNEES TROTTINETTES/ VTT / VELOS ELECTRIQUES

Entre la société **TROLIB SAS**, sise 20, avenue Foch – Rés. St Marc – Bât. Port Pin – 13260 CASSIS - RCS MARSEILLE 802 580 076 –
Ci-après dénommé **l'Organisateur**

Et : M/Mme/Mlle/Société Nom :

Nom du contact et statut:

Adresse :

Adresse email :

Ci-après dénommé **le Client**

Détail des participants :

[illegible]

*** Autorisation photo & vidéo** (rayer la mention inutile): le Client autorise ou non l'Organisateur à utiliser les photos et vidéos prises des participants lors de la prestation sans limitation de durée, intégralement ou par extraits,, notamment sur les supports de communication utilisés par l'Organisateur.

Le Client s'engage pour le compte de ces participants sur la prestation détaillée ci-après :

Nom de la prestation :

Lieu:

TYPE	NBRE DE PARTICIPANTS	PU HT	TOTAL HT	TOTALTTC
	Adultes – 18 ans et plus			
	Adolescents – 11 à 17 ans			
		TOTAL		
		REMISE		
		TOTAL A REGLER		

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ainsi que de la Charte de Bonne Conduite ci-après.

A:

Signature du Client précédée de la mention « lu et approuvé »:

Accompagnée du cachet de l'entreprise.

Les 3 pages de ce document doivent être paraphées.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SORTIES ACCOMPAGNEES EN TROTINETTES, VELOS ET VTT ELECTRIQUES

1. INFORMATIONS GENERALES

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation et de responsabilités de sorties accompagnées en trottinettes, vélos et VTT électriques, entre l'Organisateur et le Client. Le présent contrat n'entre en vigueur que pour la durée de la prestation prévue. Le client déclare expressément avoir pris connaissance des Présentes dans leur intégralité.

2. PRIX

Les prix mentionnés sont exprimés par personne et en Euros. Ils sont disponibles sur le site web de l'Organisateur et sa brochure professionnelle. Les prix sont susceptibles de modification sans préavis, et ne deviennent définitifs qu'à l'issue de la réception de la confirmation.

3. PRISE D'EFFET, MISE A DISPOSITION ET RECUPERATION

Le matériel est mis à disposition par l'Organisateur au lieu précisé. Seule la restitution du matériel dans son intégralité fait cesser la location. La restitution du matériel dans un lieu différent que celui prévu au contrat ne peut se faire qu'avec l'accord exprès de l'Organisateur. Dans ce cas, tous les frais engagés par ce dernier pour rapatrier le matériel au lieu contractuel seront à la charge du Client.

Tout prolongement de la durée de la prestation ne pourra se faire sans le consentement exprès de l'Organisateur ou la signature de nouvelles conditions particulières. En cas de non-respect de l'heure ou de la date de retour prévue et à défaut d'accord exprès de l'Organisateur, le Client s'expose aux conséquences d'une plainte pour détournement et pour abus de confiance et à toutes les mesures qui seront prises auprès des autorités publiques pour retrouver le matériel non retourné. Les risques seront transférés au Client lors de la remise du matériel et de ses accessoires, le Client en assumera la garde sous son entière responsabilité.

La prestation est consentie en considération des participants mentionnés dans les conditions particulières soumis à l'agrément préalable de l'Organisateur au vu notamment des conditions d'âge requis par type de matériel. Toute utilisation du matériel par un utilisateur non-désigné entraînera automatiquement la responsabilité du Client. Tout prêt ou sous-location du matériel est strictement interdite. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement de toute infraction ou violation de toute nature aux lois ou règlements commise par un participant désigné ou non-désigné. Le Client en donne dès à présent décharge à l'Organisateur et sa compagnie d'assurance et se déclare responsable solidaire des participants qui ont la garde du matériel dans ce cas.

Outre les cas où le Client pourrait être tenu responsable de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'utilisation ou la garde du matériel, et dans tous les cas où le matériel serait utilisé par des participants non-désignés, le Client s'engage entre autres :

- A prendre connaissance de la « charte de bonne conduite Trolib » et à s'y référer pour l'utilisation du matériel utilisé ainsi qu'à s'assurer de son respect par tous les participants susmentionnés aux conditions générales ;
- A affecter exclusivement les matériels aux participants nominativement désignés aux conditions particulières ;
- Dans le cas où certains des participants seraient mineurs, à détenir l'autorisation le cas échéant des responsables légaux pour leur participation à l'utilisation du matériel et à réparer solidairement, au sens de l'article 1384 du Code civil, de tout préjudice causé par ces derniers ;
- A être le garant du respect d'une vitesse maximale par les participants susmentionnés de 6km/h sur les trottoirs et esplanades et quoiqu'il en soit maximale de 25km/h pour les trottinettes électriques pour ne pas être en infraction avec le Décret 2009-911 du 27 juillet 2009 relatif aux conditions de vente, de cession et de location de certains engins motorisés ;
- A être le garant du respect par les participants du Code de la route et de toute disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
- A garantir le port par les participants susmentionnés de chaussures fermées et du casque fourni ;
- A garantir l'utilisation du matériel par tous les participants désignés ou non-désignés en dehors des voies de circulation pour les trottinettes électriques et la traverse de ces voies à pied sur les passages protégés;

Le Client déclare que tous les participants désignés dans les conditions particulières sont aptes à l'utilisation du matériel objet des Présentes et n'ont pas entre autres de contre-indications médicales ou de tout ordre.

4. RESERVATION & PAIEMENT

La réservation de la prestation peut se faire par mail ou par téléphone. Les modes de paiement acceptés sont les suivants : espèces, PayPal, chèque ou virement bancaire. Un acompte de 30% du montant est exigé à la réservation de la prestation. Le reliquat de 70% est payable le jour de la prestation.

Les sorties accompagnées sont réalisées sous réserve qu'un minimum de 6 participants soient atteints pour chaque sortie. Voir en alinéa 5 les conditions de report ou d'annulation de la sortie par manque de participants. Le Client s'engage pour un

nombre de participants, en aucun cas un nombre inférieur de participants le jour de la prestation par rapport au nombre prévu ne donnera lieu à une diminution des frais engagés ou à un remboursement.

5. ANNULATIONS / MODIFICATIONS

Du fait du Client

Pour toute annulation, seront déduits du remboursement les frais d'annulation suivants :

- **De l'inscription à 30 j de la date de départ** : frais de dossier forfaitaires de 80 euros.
- **De 29 jours à 21 jours avant la date de départ** : 10% du prix de la prestation sera retenu.
- **De 21 jours à 48h avant la date de départ** : 30% du prix de la prestation sera retenu.
- **Dans les dernières 48h précédant la date de départ** : 100% du prix de la prestation sera retenu.

Du fait de l'Organisateur

Si le minimum de participants n'est pas atteint, l'annulation du fait de l'Organisateur pourra s'effectuer jusqu'à la veille du départ 18h. Le Client en sera alors averti par mail ou par téléphone. Un report de cette sortie à une autre date lui sera alors proposé afin d'assurer la prestation, ou une solution alternative. Si cette nouvelle date ou cette solution alternative étaient refusées par le Client, celui-ci serait remboursé par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler sans frais un départ en cas de force majeure, en raison de conditions météorologiques pouvant rendre dangereuse la sortie, de grève, de manifestation, décision administrative ou fermeture exceptionnelle. Toute interruption de circuit ou de service en cours de prestation, par la volonté du Client ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire de la prestation afin de proposer une qualité de service optimale au Client.

Une adresse email et un numéro de téléphone valides sont impératifs pour prévenir le Client en cas de modification. L'Organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences qui découleraient de l'absence de ces informations.

6. ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'Organisateur a souscrit une assurance de responsabilité civile pour le Client (contrat Allianz Assurances sous le numéro 53871533) et les participants désignés pour les éventuels dommages corporels et matériels causés à des tiers dans les limites de la loi du 27 février 1958. La responsabilité du Client et des participants désignés ne sera donc pas engagée dès lors que les assureurs de l'Organisateur auront attribué la totalité du sinistre à un tiers identifié. Dans tous les autres cas, la responsabilité du Client et des participants désignés ou non-désignés ou en ayant la garde sera engagée et le Client en donne d'ores et déjà décharge à l'Organisateur et sa compagnie d'assurance. Le Client signataire du Contrat est pleinement responsable du groupe dont les participants sont précisés dans le Contrat de Prestation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des effets personnels oubliés ou perdus lors de la prestation. Chaque participant est responsable de ses effets personnels. Le Client reconnaît être pleinement responsable du matériel et de sa garde jusqu'à sa restitution effective. Il reconnaît en être pleinement responsable en cas de vol ou de dommages causés. En cas de dommages faits sur le matériel mis à disposition, le Client s'engage à rembourser le montant des travaux nécessaires à la remise en état dudit matériel.

Chaque prestation fera l'objet d'une présentation des règles de sécurité avant départ, ainsi que du rappel de ses règles tout au long de la prestation par l'Organisateur. Chaque participant est tenu de respecter les règles du document « Charte de Bonne Conduite ». Chaque participant est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il aura causés à l'occasion de la sortie accompagnée. En conséquence, l'Organisateur ne saurait dans ces conditions être tenu responsable des accidents ou dommages corporels durant la sortie. Toutefois le Client ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le Client.

7. MATERIEL

Le matériel et ses accessoires sont livrés en bon état de marche et de carrosserie apparents. En cas d'anomalie mécanique après la prise en charge du matériel par le Client, ce dernier doit en informer l'Organisateur dans les plus brefs délais, faute de quoi le matériel sera réputé avoir été livré en bon état mécanique. De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au Client d'intervenir sur le matériel en cas de panne. En cas de désaccord sur les montants des dommages restant à la charge du Client, le Client aura la possibilité dans les 72H de la notification des sommes restant dues, de demander à ses frais une expertise contradictoire réalisée par un expert agréé par l'assureur de l'Organisateur. Le rapport de l'expert s'imposera aux Parties.

8. VOL

Le Client ne bénéficie d'aucune couverture pour le vol. Auquel cas, le Client s'engage à déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de police ou gendarmerie les plus proches et transmettre aussitôt copie du document à l'Organisateur. Le montant du matériel volé sera dans ce cas intégralement dû à l'Organisateur. Si ultérieurement le matériel est retrouvé et restitué à l'Organisateur, la franchise payée sera remboursée au Client diminuée du montant de réparation des éventuels dégâts subis et de la durée de privation de jouissance limitée à 30 jours. En cas de vol par le Client, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, l'Organisateur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

9. EVICTION DE L'ORGANISATEUR

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le Client. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le Client s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de l'Organisateur.

10. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au Droit Français. En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise de l'Organisateur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

SORTIES ACCOMPAGNEES VELOS ELECTRIQUES & VTT ELECTRIQUES

Règles de sécurité :

- ✓ Porter le casque
- ✓ Respecter les règles du code de la route
- ✓ Rouler en file indienne
- ✓ Traverser les voies de circulation sur les passages protégés à pied, vélos ou VTT à la main
- ✓ Ne pas prêter le matériel à une personne qui n'est pas désignée par le contrat
- ✓ Porter des chaussures fermées
- ✓ Ne pas conduire dans un état ne permettant pas la gestion des bons réflexes
- ✓ Ne pas dépasser l'accompagnateur
- ✓ Garder les 2 mains sur le guidon
- ✓ Ne pas se retourner en conduisant
- ✓ Garder une distance appropriée avec le vélo ou le VTT qui précède
- ✓ Faire attention aux autres utilisateurs des chemins et routes traversés : ralentir à l'approche de piétons, dépasser les véhicules ou piétons avec un écart raisonnable

Respect des massifs forestiers (pour les sorties VTT) :

Vous allez parcourir des espaces protégés au cœur du Parc National des Calanques, merci de respecter les règles suivantes :

- ✓ Ne pas fumer ou allumer du feu
- ✓ Ne pas faire de bruit important
- ✓ Ne pas porter atteinte aux patrimoines : arracher, emporter, introduire des espèces animales ou végétales...
- ✓ Ne pas jeter de déchet en dehors des containers prévus à cet effet

SORTIES ACCOMPAGNEES TROTINETTES ELECTRIQUES

- ✓ Ne pas rouler sur les voies de circulation automobiles : n'emprunter que pistes cyclables, esplanades, trottoirs, voies vertes, voies piétonnes en général
- ✓ Porter le casque
- ✓ Respecter les règles du code de la route
- ✓ Traverser les voies de circulation sur les passages protégés à pied, trottinette à la main
- ✓ Ne pas dépasser 6 km/h sur les trottoirs et les esplanades
- ✓ Faire attention aux usagers piétons, leur laisser la priorité
- ✓ Ne pas prêter le matériel à une personne qui n'est pas désignée par le contrat
- ✓ Porter des chaussures fermées
- ✓ Eviter les obstacles, descendre de la trottinette chaque fois qu'un obstacle est susceptible de toucher le dessous, ne pas franchir un obstacle latéralement
- ✓ Ne pas conduire dans un état ne permettant pas la gestion des bons réflexes
- ✓ Ne pas dépasser l'accompagnateur
- ✓ Garder les 2 mains sur le guidon
- ✓ Ne pas se retourner en conduisant
- ✓ Garder 2m de distance avec la trottinette qui précède
- ✓ A l'arrêt, garder la main sur le frein et ne plus accélérer